

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services
Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Détachement de la GRC, Inuvik, TNO	
Solicitation No. - N° de l'invitation E0209-142529/A	Date 2014-04-24
Client Reference No. - N° de référence du client RCMP-E0209-142529	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWU-009-10166
File No. - N° de dossier PWU-3-36354 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-05	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Davyduke (RPC), Katherine	Buyer Id - Id de l'acheteur pwu009
Telephone No. - N° de téléphone (780) 497-3547 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA STE 1650 635-8TH AVE S.W. CALGARY Alberta T2P3M3 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0209-142529/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

RCMP-E0209-142529

File No. - N° du dossier

PWU-3-36354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Attache

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

TPSGC limite la responsabilité de première partie de l'entrepreneur pour les travaux effectués dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux. Voir les modifications à la CG1.6 « Indemnisation par l'entrepreneur » de la R2810D aux conditions supplémentaires.

CONDITIONS D'ASSURANCE

Le document « Attestation d'assurance » et ses instructions ont été remplacés, à l'annexe A. (L'Attestation d'assurance dûment complétée, n'est PAS requise lors du dépôt de soumission)

ANNULATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE CG3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, la clause R2940D est annulée pour les contrats émis après le 1^{er} janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date la loi reste applicable.

Le « Code de conduite » a été remplacé par « Disposition relatives à l'intégrité ». Des modifications ont été incluses. Voir IG01 de R2710T

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite optionnelle des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	Période de validité des soumissions
IP08	Documents de construction
IP09	Exigences relatives à la sécurité
IP10	Programme de cat et de Sécurité
IP11	Accord sur les revendications Territoriales Globales
IP12	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2014-03-01)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité
CS02	Limitation de la responsabilité
CS03	Condition d'assurance
CS04	La Sécurité et la Santé lieu de travail
CS05	Services de construction facultatifs (garage extérieur)

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

APPENDICE 2 - ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-03-01). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission:

- a. Appel d'offres - Page 1;
- b. Instructions particulières aux soumissionnaires
- c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-03-01)
- d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
- e. Dessins et devis;
- f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le 9 mai 2014 à 9h 30. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter 131, Veteran's Way, Inuvik (T.N.-O).

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (780) 497-3510.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en téléphonant au numéro de téléphone (780) 497-3547

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de deux (2), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. AUCUNE enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des informations ou biens sensibles. Au besoin, le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant sera accompagné dans des secteurs précis de l'établissement par des membres autorisés du personnel de Gendarmerie royale du Canada.
2. Avant d'être admis dans l'établissement, le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant doit subir une vérification locale de l'identité ou des renseignements par Gendarmerie royale du Canada. Ce dernier se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à l'établissement au personnel d'un entrepreneur ou d'un offrant

IP10 PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un «Claim Cost Summary *Territoires du Nord-Ouest et Nunavut*» de la Commission des accidents du travail, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la commission sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.

- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

Exemption de l'application de programmes de sécurité génériques (*le Territoires du Nord-Ouest / Nunavut seulement*) - Les entrepreneurs ayant dix (10) employés ou moins n'ont pas besoin de programme écrit. Cependant, la preuve de l'existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure une exigence.

IP11 ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES CLCA

.1 Les ententes sur les revendications territoriales globales suivantes s'appliquent à ce marché comme détaillé ci-dessous:

- Territoriale globale des Gwich'in Entente sur la revendication: pour les livraisons * à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest (NT)

- Convention définitive des Inuvialuit: pour les livraisons * à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest (NT)

.2 Le total des points attribués au maximum de prestations au titre des critères Offre Inuvialuit de la région de règlement et Région désignée des Gwich'in Critères offre ne dépassera pas 10 points.

.3 Dans cette exigence, les «représentations» permettront à un maximum de 10% ajustement à la baisse le prix d'un promoteur, à des fins d'évaluation seulement, en conformité avec les Critères région désignée des Inuvialuit soumission, et les critères Gwich'in région visée par la soumission . Cette offre de prestations socio-économiques dans les régions.

.4 points attribués pour les avantages socio-économiques seront attribués uniquement pour les soumissions sensibles.

IP12 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

1. AUCUNE enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des informations ou biens sensibles. Au besoin, le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant sera accompagné dans des secteurs précis de l'établissement par des membres autorisés du personnel de Gendarmerie royale du Canada.
2. Avant d'être admis dans l'établissement, le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant doit subir une vérification locale de l'identité ou des renseignements par Gendarmerie royale du Canada. Ce dernier se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à l'établissement au personnel d'un entrepreneur ou d'un offrant

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par

l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.

5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ LIEU DE TRAVAIL

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 Dans le cadre des règlements et de la loi sur la sûreté et la réglementation Territoires du Nord-Ouest et Nunavut, et pour la durée des travaux du contrat, l'entrepreneur doit :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifiant comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

NORTHWEST TERRITORIES

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Services de prévention

C.P. 8888

Yellowknife, NT, X1A 2R3

Attention : Chef de la direction de la sécurité industrielle

Téléphone : (867) 669-4418

Télécopieur : (867) 873-0262

DÉCLARATION

DATE : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

ADRESSE : _____

Cette entreprise est dispensée de l'exigence des règlements et de la Loi sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest / Nunavut d'avoir une politique et un programme de santé et sécurité formels, étant donné que l'entreprise ne compte pas, à l'heure actuelle, plus de dix (10) employés à temps plein, y compris ceux requis pour tous les projets en cours de tous les clients.

Nombre actuel d'employés à temps plein : _____

TITRE DE L'AGENT DE LA SOCIÉTÉ

SIGNATURE

CS05 SERVICES DE CONSTRUCTION FACULTATIFS (GARAGE EXTÉRIEUR)

1. Tous les soumissionnaires sont informés du fait que le Canada pourrait souhaiter négocier avec l'entrepreneur retenu l'inclusion d'un garage extérieur, conformément aux conditions énoncées dans le présent appel d'offres (AO). Le garage extérieur figure sur les dessins A0.4 et S7.0.

L'inclusion d'un garage extérieur est à la seule discrétion du Canada. L'entrepreneur consent à exécuter ces travaux en respectant les conditions et les tarifs précisés au marché.

2. La construction d'un garage extérieur ne peut être ajoutée au marché que par l'officier d'état-major (OEM) gestion des marchés et sera documentée, à des fins administratives seulement, au moyen d'une modification au marché.

3. Livraison du garage extérieur : Exécuter et terminer les travaux dans les quarante-deux (42) semaines de la date de réception de l'avis écrit d'acceptation du Canada incluant la construction d'un garage extérieur. Si la construction d'un garage extérieur devait être incluse durant l'exécution du marché initial, le nombre de semaines prévues pour la réalisation des travaux s'ajouterait au nombre de semaines indiqué dans le document BA06 relatif au délai de réalisation.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2014-03-01);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2010-01-11);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2882D	(2008-12-12);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2012-07-16);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2007-05-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Détachement de la GRC, Inuvik, T.N.-O

R.050563.001

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.
(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les soixante-douze (72) semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 2 - ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES

1 Les terres suivantes revendications globales accords s'appliquent à ce marché comme détaillé ci-dessous:

- Accord des Gwich'in revendications territoriales globales: pour les livraisons à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest (NT)

- Convention définitive des Inuvialuit: pour les livraisons à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest (NT)

0.2 Le maximum de points au total évalué à des prestations au titre des critères de candidature désignée des Inuvialuit et Gwich'in zone Critères zone de peuplement de candidature ne doit pas dépasser 10 points.

0.3 Dans cette exigence du «Représentations» permettra à un maximum de 5% d'augmentation de réglage global d'un promoteur score total, à des fins d'évaluation uniquement, en conformité avec les critères de soumission des Inuvialuit Région et la Région désignée des Gwich'in Les critères de soumission. Ceci fournit des avantages socio-économiques dans les régions.

0,4 points de recouvrement pour les avantages socio-économiques seront allouées uniquement pour les soumissions réactive.

0.5 Le ERTGG et de l'IFA sont disponibles à la commission des affaires autochtones et du Nord suivantes Développement Canada Site Web: <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/ccl/fagr/index-eng.asp>

A) Gwich'in Accord revendication territoriale globale (1992)

Les exigences de l'Entente sur la revendication territoriale des Gwich'in global (<http://www.gwichin.nt.ca/documents/GCLCA3.pdf>) s'appliquera à l'achat proposé. Les soumissionnaires sont donc invités à maximiser l'emploi des Autochtones, la sous-traitance et sur le tas de possibilités de formation et impliquer les citoyens locaux, régionaux et autochtones et les entreprises, dans la réalisation des travaux en vertu du présent projet. Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans le chapitre 10 de l'Entente sur la revendication territoriale des Gwich'in global (ERTGG).

En conformité avec les exigences du chapitre 10 - Mesures économiques, de l'Office Gwich'in des terres Entente sur la revendication globale, les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution de tout contrat résultant de cette sollicitation:

Critères Gwich'in Settlement Area Bid

Les soumissions seront évaluées et attribuées une gamme de points conformément à la mesure dans laquelle la méthode proposés par le soumissionnaire de la réalisation des travaux répond aux objectifs des critères suivants:

Dans cette exigence «Représentations Gwich'in» permettra pour un maximum de 5 points de plus l'ajustement global d'un promoteur score total, à des fins d'évaluation uniquement, en conformité avec les critères de candidature ci-dessous. Ceci fournit des avantages socio-économiques dans la région. Les points seront attribués sur une base «tout ou rien». Par exemple, si il ya un ou plusieurs bureaux dans la région désignée des Gwich'in - 2 points seront attribués. S'il n'ya pas de bureaux dans la région désignée des Gwich'in - aucun point ne sera attribué.

Les critères de soumission	POINTS DISPONIBLE
La prise d'engagements, en vertu du contrat, à l'égard de sur le tas une formation ou de perfectionnement des compétences des Gwich'in.	<u>1 Point</u>
L'emploi des Gwich'in du travail, l'engagement des services professionnels des Gwich'in.	<u>2 Points</u>
Le recours à des fournisseurs qui sont des Gwich'in ou des entreprises gwich'in dans l'exécution du contrat.	<u>2 Points</u>
TOTAL DE POINTS POSSIBLE	<u>5 Points</u>

Aux fins d'interprétation:

- «Gwich'in» est défini à l'article 2.1.1 de l'ERTGG;

- "Entreprise Gwich'in» signifie une entreprise cotée sur le Répertoire des entreprises gwich'in ([www.gwichin.nt.ca / DirectoryCategoryListing](http://www.gwichin.nt.ca/DirectoryCategoryListing));

B) Convention définitive des Inuvialuit (1984)

Les exigences de la Convention définitive des Inuvialuit (http://www.wmacns.ca/pdfs/1_IFA.pdf) s'appliquera à l'achat proposé. Les soumissionnaires sont donc invités à maximiser l'emploi des Autochtones, la sous-traitance et sur le tas de possibilités de formation et impliquer les citoyens locaux, régionaux et autochtones et les entreprises, dans la réalisation des travaux en vertu du présent projet. Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans la section 16, de la partie 1 de la Convention définitive des Inuvialuit (IFA).

En conformité avec les exigences de l'article 16 - Mesures économiques, de la Convention définitive des Inuvialuit les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution de tout contrat résultant de cette sollicitation:

Inuvialuit Settlement Region Critères de candidature

Les soumissions seront évaluées et attribuées une gamme de points conformément à la mesure dans laquelle la méthode proposés par le soumissionnaire de la réalisation des travaux répond aux objectifs des critères suivants:

Dans cette exigence «Représentations Inuvialuit» permettra à un maximum de 5 points d'augmentation de réglage global d'un promoteur score total, à des fins d'évaluation uniquement, en conformité avec les critères de candidature ci-dessous. Ceci fournit des avantages socio-économiques dans la région. Les points seront attribués sur une base «tout ou rien». Par exemple, si il ya un ou plusieurs bureaux dans la zone de revendications territoriales des Inuvialuit - 2 points seront attribués. S'il n'ya pas de bureaux dans la zone de revendications territoriales des Inuvialuit - aucun point ne sera attribué.

Listen

Read phonetically

Rate translation

Dictionarynounpointsaiguilles

Les critères de soumission	POINTS DISPONIBLE
La prise d'engagements, en vertu du contrat, à l'égard de sur le tas une formation ou de perfectionnement des compétences des Gwich'in.	<u>1 Point</u>
L'emploi des Gwich'in du travail, l'engagement des services professionnels des Gwich'in.	<u>2 Points</u>
Le recours à des fournisseurs qui sont des Gwich'in ou des entreprises gwich'in dans l'exécution du contrat.	<u>2 Points</u>
TOTAL DE POINTS POSSIBLE	<u>5 Points</u>

Aux fins d'interprétation:

- «Inuvialuit» est définie au chapitre 2 de la CDI;

- «Entreprise inuvialuit ou de l'entreprise" est tel que défini sous la rubrique «Inuvialuit» à l'article 16 (1) de la CDI, ou en tant que figurant sur la liste des entreprises inuvialuit (www.irc.inuvialuit.com/corporate/ibl/)

Pour plus d'informations sur le contenu de ces listes, s'il vous plaît contacter

Inuvialuit Development Corporation

P.O. Sac n ° 7

Inuvik, NT X0E 0T0

Téléphone: 867-777-2419

Télécopieur: 867-777-3256

Inuvialuit Regional Corporation

P.O. CP 2120

Inuvik, NT X0E 0T0

IS (03-2014)

Téléphone: 867-777-2737
Télécopieur: 867-777-2135

Évaluation - Exigences de présentation -

Pour tenter d'être attribué des points pour les représentations faites à l'égard de tout autre critère (ci-après collectivement dénommés les «représentations Inuvialuit» et / ou «Représentations Gwich'in»), de façon appropriée des preuves documentées de la conformité avec l'objectif déclaré de la critère doit être fournie avec la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans les «Représentations Inuvialuit» et / ou "Représentations des Gwich'in» et que les fausses déclarations peut entraîner dans l'offre soit déclarée non recevable.

Inclure les informations revendication territoriale globale Accord avec l'enveloppe de proposition de prix.

Traitement des représentations et garanties

Le soumissionnaire reconnaît que:

- a) le Ministre s'appuie sur les «représentations Inuvialuit» et / ou «Représentations Gwich'in» pour évaluer les soumissions, et
- b) les «Représentations Inuvialuit» et / ou «Représentations Gwich'in» devient engagements aux termes de tout contrat (s) résultant de cette sollicitation

Dommmages-intérêts

1. L'entrepreneur reconnaît que

1.1 la demande de proposition (DP) et cet automne dans le contrat cadre de l'Accord entre les Inuvialuit de la région désignée des Inuvialuit et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (la «convention des Inuvialuit»), et, de l'Gwich'in et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (la «entente des Gwich'in»), et

,2 conformément à l'article 16. de la «Inuvialuit», les critères de soumission inclus dans la DP et que ce contrat comprenait une demande d'engagement à réaliser les travaux d'une manière qui répond aux objectifs des critères suivants

1.2.1 La prise d'engagements, en vertu du contrat, à l'égard de sur le tas de possibilités de formation ou de perfectionnement des compétences des Inuvialuit;

1.2.2 L'emploi des Inuvialuit du travail, l'engagement des Inuvialuits services professionnels et

1.2.3 L'engagement des entreprises inuvialuit locales ou des entreprises dans la réalisation de sous-traitance

1.3 conformément au chapitre 10 de la «Entente des Gwich'in», les critères de soumission inclus dans la DP et que ce contrat comprenait une demande d'engagement à réaliser les travaux d'une manière qui répond aux objectifs des critères suivants:

1.3.1 La prise d'engagements, en vertu du contrat, à l'égard de sur le tas une formation ou de perfectionnement des compétences des Gwich'in;

1.3.2 L'emploi des Gwich'in du travail, l'engagement des Gwich'in des services professionnels et

1.3.3 Le recours à des fournisseurs qui sont des Gwich'in ou des entreprises gwich'in dans l'exécution du contrat.

2. L'entrepreneur reconnaît et confirme qu'il a pris les engagements suivants (collectivement, les «Représentations Inuvialuit») tel que prévu au paragraphe 1.2 ci-dessus dans son offre pour ce contrat (à remplir au moment de l'attribution du contrat):

ENGAGEMENT	POINT ASSIGNÉ
2.1	
2.2	
2.3	

2.1 L'entrepreneur reconnaît et confirme qu'il a pris les engagements suivants (collectivement, les «Représentations Gwich'in») tel que prévu au paragraphe 1.3 ci-dessus dans son offre pour ce contrat (à remplir au moment de l'attribution du contrat):

ENGAGEMENT	POINT ASSIGNÉ
2.1	
2.2	
2.3	

3. L'entrepreneur reconnaît que les «représentations Inuvialuit» et «Représentations Gwich'in»:

3.1 sont des pactes en vertu du présent contrat;

3,2 chacun représente un pourcentage de la valeur totale du contrat initial égal au nombre de points affectés à l'engagement / la représentation au moment de l'évaluation et a indiqué au paragraphe 2. ci-dessus dans le «assigner des points de» colonne

4. Sans préjudice de tout autre droit légal ou équitable Sa Majesté peut avoir, si à tout moment pendant le contrat, l'entrepreneur violations tout ou partie de la «Représentations Inuvialuit» et / ou «Représentations Gwich'in», Sa Majesté est en droit de résilier le contrat ou à sa seule discrétion de compensation, de toute somme due contrat à l'entrepreneur, la somme applicable ou les sommes identifiées par chaque «représentation des Inuvialuit» & «Représentations Gwich'in», au paragraphe 3.2

5. L'entrepreneur reconnaît en outre que:

5.1 les sommes dans le paragraphe 3.2 sont un véritable pré-estimation des dommages est arrivé à travers la négociation avec Sa Majesté. Ces négociations examiné les coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, d'un tel manquement, et

5.2 L'entrepreneur reconnaît qu'il a eu des conseils juridiques à la pleine mesure jugée nécessaire par lui-même. De plus l'entrepreneur reconnaît qu'il n'a pas agi sous la contrainte.

6. Un rapport bi-annuel indiquant les articles 1.2 et 1.3 sera demandée pour assurer la conformité avec l'accord des Inuvialuit et l'Entente des Gwich'in.

ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE

Attache

Description et emplacement des travaux Détachement de la GRC, Inuvik, T.N.-O	N° de contrat. E0209-142529
	N° de projet R.050563.001

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Platonds de garantie	
				Par sinistre	Global - Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises				\$	\$
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/excéd.				\$	\$
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$	
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				\$	Global
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime				\$	Global
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				\$	Global
<input type="checkbox"/>					

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de Téléphone
Signature	Date J / M / A



ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

<p>Généralités</p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>Responsabilité civile des entreprises</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ol style="list-style-type: none"> Dynamitage. Battage de pieux et travaux de caisson. Reprise en sous-œuvre. Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter :</p> <ol style="list-style-type: none"> un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite. un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p>Assurance des chantiers / Risques d'installation</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Responsabilité pollution des entreprises</p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>	<p>Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p>Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>